

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2010

CONVOCAATION DES DELEGUES : 22 DECEMBRE 2009

PRESENTS : MM Lentz Albert (Mersch) (3 voix) ; Weins Alain (Walferdange) (2 voix) ; Jeanpaul Jeannot (Clemency) (1 voix) ; Mischo Jacques (Steinsel) (1 voix) ; Mangen Paul (Boevange) (1 voix) ; Betzen Marc (Beckerich) (1 voix) ; Muller Fernand (Préizerdaul) (1 voix) ; Karier Marco (Fischbach) (1 voix) ; Franck Henri (Garnich) (1 voix) ; Bach Claude (Useldange) (1 voix) ; Clesen Romain (Ell) (1 voix) ; Mad. Gressnich-Weiler Marie-Josée (Septfontaines) (1 voix) ; MM Pepin Romain (Hobscheid) (1 voix) ; Mad. Scherer-Thill Véronique (Koerich) (1 voix) ; Bloes Serge (Redange/Attert) (1 voix) ; Baus Jean-Paul (Tuntange) (1 voix) ; Herr Georges (Lintgen) (1 voix) ; Roemen Rob. (Leudelange) (1 voix) ; Clause Raoul (Saeul) (1 voix) ; Siebenaller Romain (Vichten) (1 voix) ; membres ; Marc Berna, secrétaire-trésorier

ABSENTS : Excusé(s) : MM. Negri Roger (Mamer) (3 voix) ; Hagen Mike (Junglinster) (2 voix) ; Stockreiser Camille (Steinfort) (1 voix) ; Bach Paul (Lorentzweiler) (1 voix) ; Huberty Josy (Kopstal) (1 voix) et Koch Lucien (Kehlen) (1 voix) ; membres

Assiste à la séance : M. Jean Weicherding, ingénieur-directeur

1) Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé trouve le consentement de tous les délégués de sorte que celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2009

Après avoir constaté qu'aucune remarque particulière ne fut formulée, le compte rendu de la séance de comité du 17 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

3) Affaires du personnel :

a) Demande d'avancement d'un artisan dans le grade 8bis (séance secrète)

Le président informe les membres du comité que par sa délibération du 11 juillet 2006 un avancement au grade 7 (cadre fermé) de la carrière de l'artisan avec effet au 1^{er} juin 2006 a été accordé à M. Jean-Claude Spogen. Cette décision avait trouvé l'aval de l'Autorité supérieure le 21/9/2006. Le comité se voit confronté maintenant à la demande de M. Jean-Claude Spogen du 3 novembre 2009 dans le cadre d'un avancement au grade 7bis du cadre fermé de la carrière de l'artisan. L'intéressé peut se prévaloir de 50 journées de formation continue, dont 12 se situent entre la date du 1^{er} juin 2006 et le 31 décembre 2009. Le bureau en sa séance du 8 décembre 2009 s'est prononcé en faveur de ladite demande. Le président propose de procéder au vote et le comité décide à l'unanimité de vouloir accorder l'avancement sollicité par M. Spogen, ceci avec effet au 1^{er} février 2010.

b) Nomination au poste d'ingénieur-technicien, génie civil (séance secrète)

Le président rappelle que par sa délibération du 27 octobre 2009 le comité avait approuvé la demande de démission volontaire de ses fonctions introduite par M. Jeannot Glodé, ingénieur-technicien, en date du 28 septembre 2009, ceci avec effet au 1^{er} décembre 2009. Etant donné qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du poste dans les meilleurs délais possibles une vacance de poste a été publiée subséquemment mais le premier avis de vacance d'emploi est resté sans résultat.

Les membres du comité présents prennent note qu'à la suite d'une deuxième publication de la vacance de poste une seule candidature valable a pu être retenue et est présentée maintenant au comité. Il s'agit de la candidature de M. Markus Edlinger de Sirzenich (D), actuellement occupé en tant qu'ingénieur-technicien auprès d'un bureau d'études luxembourgeois et pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle de 5 ans auprès dudit bureau.

Le candidat ne s'est pas encore présenté à l'examen d'admissibilité de la carrière de l'ingénieur-technicien mais s'y présentera lors de la première séance qui aura lieu en juin de l'année en cours.

Après avoir entendu que le candidat s'est présenté à une entrevue avec les membres du Bureau et peut se prévaloir des conditions scolaires et morales requises, le comité procède au vote et décide à l'unanimité de nommer M. Markus Edlinger, ingénieur-technicien, domicilié à Sirzenich (D) au poste de salarié pour la durée d'une année aux fins d'occuper temporairement le poste vacant de l'ingénieur-technicien, branche génie civil, ceci conformément au règlement du Gouvernement en conseil du 1^{er} mars 1974 fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat .

4) Création de postes :

a) Création de trois postes de salariés avec CATP

Le président explique que le SIDERO a connu une expansion considérable depuis sa création en 1994, de sorte que le nombre de communes a augmenté de 12 à 26 communes en 2009. Une croissance très importante au niveau des tâches est à signaler depuis la création et il devient de plus en plus difficile de réaliser celles-ci à l'entière satisfaction par le personnel actuellement en place, ceci notamment suite à la réaffectation de plusieurs agents dans d'autres services. Les membres sont informés qu'une meilleure gestion des permanences et une optimisation du fonctionnement de l'atelier central sont requises. A cet effet il est prévu d'augmenter le nombre d'agents intégrés afin de créer 5 binômes rassemblant à la fois un électricien et un mécanicien.

Après avoir entendu que les stations d'épuration de Kopstal, de Dondelange et de Colpach seront mises en service en 2010 et que la dépense relative à l'engagement de trois salariés supplémentaires est inscrite dans le budget 2010, article 640020, les membres procèdent au vote et approuvent à l'unanimité la création de trois postes de salariés à tâche manuelle avec un certificat CATP.

Le classement se fait dans la carrière E du contrat collectif des ouvriers de l'Etat actuellement en vigueur.

b) Création d'un poste de rédacteur administratif

Le président explique que suite à l'augmentation des tâches incombant au personnel du SIDERO une répercussion considérable se fait ressentir au niveau administratif.

Le service administratif doit exécuter à côté des missions de secrétariat et de recette lui dévolues en conformité avec la législation en la matière, tous travaux de correspondance, de gestion du personnel, de budget et de comptabilité, gestion du patrimoine, du matériel roulant et des stocks. Le SIDERO assure également la gestion administrative et financière des projets

d'assainissement et des collecteurs de ses communes-membres et il y a lieu de constater que le volet de la gestion financière va toujours croissant. Dans ce cadre il faut mentionner que la loi du 19 décembre 2008 sur l'eau prescrit au SIDERO la gestion de la taxe de rejet et que les nouvelles procédures administratives en relation avec les subventionnements suivant la loi mentionnée ci-dessus ont engendré une augmentation du volume des tâches des services administratif et technique.

Afin de souscrire entre autre pour une bonne coordination et un suivi optimal au sujet des demandes d'allocation et de liquidation de subside, la création d'un poste de rédacteur dans la carrière moyenne au niveau administratif devient incontournable. Le rédacteur à engager sera intégré dans le service de la direction et coordonnera les relations entre le service administratif et technique en ce qui concerne la gestion administrative et financière des projets.

Sur proposition des membres du bureau, le comité procède au vote et décide à l'unanimité de créer un poste de rédacteur, carrière moyenne avec le grade de début 7, conformément au tableau des carrières du règlement grand-ducal du 4 avril 1964 modifié.

c) Création d'un poste d'ingénieur-technicien, branche électro-mécanique

Le comité prend connaissance du fait que l'envergure et la complexité de projets deviennent de plus en plus importantes de sorte qu'il ressort des explications fournies par le président qu'il y a lieu de renforcer le service technique par une personne relevant du domaine électro-mécanique capable de garantir un suivi technique des projets en élaboration et en voie d'exécution. Le nombre croissant des installations électromécaniques des stations épuratoires à entretenir va de pair avec une nette augmentation du degré de complexité inhérent au fonctionnement des équipements et dans un futur rapproché le patrimoine en question subira une forte extension imputable à la construction et à la modernisation des stations d'épuration de Dondelange, Beringen/Mersch, Kopstal, Colpach-Bas, Hollenfels et Junglinster ;

Le comité entend que le système de commande automatique des stations d'épuration et de pompage a fortement évolué vers le mesurage et la surveillance en continu basés sur des équipements performants et logiciels informatiques programmables assurés à l'aide d'équipements performants et sophistiqués sur place reliés par un réseau de télésurveillance au poste central de surveillance et de commande.

Il en ressort qu'il y a lieu de créer un poste d'ingénieur-technicien en électro-mécanique, spécialisé en informatique, notamment en systèmes d'automatisation et de télégestion.

Après avoir entendu les explications supplémentaires, les membres procèdent au vote et approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'ingénieur-technicien, branche électro-mécanique.

L'engagement se fait dans la carrière moyenne, conformément au tableau des carrières du règlement grand-ducal du 4 avril 1964 modifié, avec le grade 9 comme grade de début de carrière.

d) Création d'un poste d'expéditionnaire technique, branche génie technique ou génie civil

Le comité est informé que dans un futur rapproché le patrimoine du SIDERO subira une forte extension imputable à la construction et à la modernisation des stations d'épuration de Dondelange, Beringen/Mersch, Kopstal, Colpach-Bas, Hollenfels et Junglinster.

Ainsi, un grand nombre de conventions de droits de passage doivent être négociées avec les propriétaires de terrains. Le suivi des projets techniques présuppose la présence régulière sur place et la participation régulière aux réunions de chantiers.

Le bureau estime que le volume de travail à évacuer est considérable et que les projets en phase d'élaboration avec tous les travaux inhérents débordent les capacités actuelles en ressources de personnel technique et propose ainsi de créer un poste d'expéditionnaire technique, tout en sachant que le départ à la retraite, à court terme, d'un fonctionnaire expéditionnaire technique est prévu.

Après avoir entendu les explications supplémentaires les membres procèdent au vote et approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'expéditionnaire technique, spécialisé en génie civil.

L'engagement se fait dans la carrière inférieure, conformément au tableau des carrières du règlement grand-ducal du 4 avril 1964 modifié, avec le grade 4 comme grade de début de carrière.

5) Signature d'actes notariés relatifs à des conventions de droit de passage

Le comité est informé que par acte sous seing privé devant le notaire Tholl de Mersch, le président a reçu pouvoir pour signer au nom du bureau les actes notariés dans le cadre du dépôt des conventions de constitution de servitudes à enregistrer et à transcrire au bureau des hypothèques.

Après avoir entendu que ces actes sont destinés à faire valoir des droits vis-à-vis de tiers en cas de désaffectation, modification ou changement de propriétaire des terrains, les membres du comité décident à l'unanimité de signer les actes notariés signés en date du 8 décembre 2009 dans le cadre des dépôts de constitution de servitudes suivants :

Monsieur et Madame Schintgen-Schell de Mullendorf et Consorts Thilges de Heisdorf (Projet de construction d'un bassin d'orage près de la rue Jean Koenig à Heisdorf), Consorts Weis, Bossers-Bissen Gérard et Consorts Graffé (Projet de construction d'un collecteur reliant la localité de Schoenfels au collecteur de Mersch).

6) Approbation de conventions

Après avoir entendu toutes les explications y relatives, le comité décide à l'unanimité de signer les conventions suivantes :

En présence des syndicats intercommunaux SIDERO et SIDEST et des communes de Bech et Junglinster une convention est signée dans le cadre de l'assainissement de la localité de Graulinster dans le but de régler la participation de la commune de Bech aux frais d'investissement et d'exploitation du collecteur Graulinster-Beidweiler-Eschweiler et de la station d'épuration d'Eschweiler, gérés par le SIDERO pour le compte de la commune de Junglinster.

Une autre convention est signée dans le cadre de l'assainissement de la localité d'Ernster en présence des syndicats intercommunaux SIDERO et SIDEST et les communes de Junglinster et Niederanven dans le but de régler la participation de la commune de Niederanven aux frais d'investissement et d'exploitation de la station d'épuration biologique de Junglinster, gérée par le SIDERO pour le compte de la commune de Junglinster. Cette convention annule et remplace la convention entre les communes de Niederanven et Junglinster réglant l'entretien de la station d'épuration de Gonderange, approuvée par l'autorité supérieure le 7 juin 1982.

En présence des syndicats intercommunaux SIDERO et SIDEST et des communes de Betzdorf et Junglinster une convention est signée dans le cadre de l'assainissement de la localité de Rodenbourg dans le but de régler la participation de la commune de Junglinster aux frais d'investissement et d'exploitation de la station d'épuration de Betzdorf, gérée par le SIDEST pour le compte de la commune de Betzdorf.

7) Approbation de décomptes financiers de projets

Le président informe les membres qu'un certain nombre de décomptes financiers de projets fut réalisé par les services compétents du SIDERO et qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'approbation desdits décomptes. Après avoir entendu les explications afférentes aux décomptes énumérés ci-après et conformément à l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le comité décide à l'unanimité d'approuver les décomptes suivants :

- a) Décompte intermédiaire financier relatif au projet de construction du collecteur de liaison Z.I. SOLUPLA (Article budgétaire 220.184). Il est décidé de transférer le solde de 250.000 € vers le compte 220.512 ;
- b) Décompte financier définitif dans le cadre du projet de construction d'un collecteur de la rue de Reichlange vers la station d'épuration à Redange/Attert (Article budgétaire 220.107 ;
- c) Décompte financier financier définitif portant sur le projet de construction d'un collecteur de la rue de Reichlange vers la station d'épuration à Redange/Attert ;
- d) Décompte financier intermédiaire portant sur le projet de construction du collecteur latéral Redange/Est et transfert du solde de 700.000 € vers le compte 220.224.

8) Approbation de plans directeurs d'assainissement des localités de Calmus, de Kapweiler, de Redange, de Reichlange et de Rippweiler

Le président relate que le contrat d'ingénieur conclu avec le bureau TR-Engineering portant sur l'étude d'assainissement général de la vallée de l'Attert a été approuvé par le bureau le 19/04/2000 et par l'Autorité supérieure le 9/5/2000.

Il s'avère nécessaire de définir les mesures d'assainissement du réseau de canalisation de la localité de Calmus et Kapweiler (Commune de Saeul), Rippweiler (Commune d'Useldange) ainsi que des localités de Redange et Reichlange (Commune de Redange) afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les dispositions techniques à prendre dans le cadre du raccordement desdites localités à la station d'épuration biologique régionale de Boevange/Attert. Après avoir pris connaissance des plans directeurs d'assainissement et des rapports techniques y relatifs élaborés par le bureau TR-Engineering et après avoir entendu que les mesures à prendre dans le cadre du raccordement du réseau de canalisations de ces localités à la station d'épuration régionale y sont énoncées, les membres procèdent au vote et décident à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le plan directeur des localités de Calmus, Kapweiler, Rippweiler, Redange et Reichlange et de transmettre les plans directeur approuvés aux conseils communaux des communes respectives aux fins voulues.

9) Construction d'un bassin de rétention naturel à Everlange

Le président explique qu'il ressort de l'étude générale portant sur l'assainissement de la localité d'Everlange (Commune d'Useldange) que les eaux superficielles de surfaces externes au PAG sont connectées à la canalisation d'eaux mixtes de ladite localité. En cas de fortes pluies il y a lieu de constater des problèmes d'inondations fréquentes dans les rues Hiel et rue de Schandel à Everlange. L'étude géotechnique préconise une adaptation du projet d'aménagement d'un bassin de rétention naturelle qui a déjà été approuvé par le comité en sa séance du 26 septembre 2005 et qui est en instance auprès de l'Autorité supérieure. Après avoir entendu les explications relatives au projet modifié d'aménagement d'un bassin de rétention naturelle en amont de la rue Hiel à Everlange, les membres décident à l'unanimité des voix d'approuver le projet modifié d'aménagement d'un bassin de rétention naturelle à Everlange avec le devis afférent s'élevant à 333.300,00 € TTC.

10) Approbation d'un devis supplémentaire step Kopstal

Les membres du comité sont informés que le montant des soumissions dans le cadre du projet de modernisation et d'extension de la station d'épuration de Kopstal a dépassé le devis initialement approuvé et qu'au cours du chantier différentes adaptations ont dû être faites. Notamment le poste transformateur et les locaux y relatifs n'ont pas été incorporés dans le devis et les contrats relatifs aux réceptions techniques ainsi que le dossier commodo ne faisaient pas partie du devis initial. Après avoir entendu que le devis supplémentaire à approuver est de l'ordre de 710.000 € TTC, les membres procèdent au vote et décident à l'unanimité des voix d'approuver le devis supplémentaire nécessaire ainsi que le nouveau devis total de 6.327.750,00 € TTC pour les travaux de modernisation et d'extension de la station d'épuration de Kopstal

11) Adaptation du coût de la step Beringen/Mersch

Le projet de modernisation et d'extension de la station d'épuration de Beringen/Mersch a été approuvé par le comité en sa séance du 19 février 2009 avec un devis total de 38.109.320,00 € TTC. Dans le cadre de l'élaboration des bordereaux de soumission un dépassement du devis initial s'est annoncé et les contrats du Project Manager, de l'architecte et de la surveillance n'ont pas été introduits dans les coûts. Au niveau du premier devis établi par le bureau d'ingénieur commis, deux dépassements majeurs sont à mentionner et notamment les coûts se rapportant aux bassins biologiques ainsi que les coûts provoqués par la nouvelle disposition du bâtiment de traitement des boues. Après avoir entendu que les délégués de la Vallée de l'Alzette se prononcent en faveur du projet d'adaptation des coûts, les membres procèdent au vote et décident à l'unanimité d'approuver le nouveau devis dans le cadre des travaux de modernisation et d'extension de la station d'épuration de Beringen/Mersch s'élevant à 39.592.000 € TTC y compris 1% de frais de financement.

12) Situation administrative concernant les travaux à exécuter pour le compte de la commune de Redange

Le président relate que suite à un article paru dans un quotidien luxembourgeois il a été révélé que la commune de Redange/Attert serait en conflit avec le SIDERO et aurait pris l'option de ne pas inscrire à 100% le montant des dépenses extraordinaires du SIDERO pour l'exercice 2010 dans son budget communal. L'état des recettes et dépenses des différents projets dans la commune de Redange ainsi que des projets régionaux dans le cadre de l'assainissement général de la vallée de l'Attert a été présenté. Le délégué de ladite commune précise que sa commune se voit confrontée à de nombreux projets et qu'elle doit veiller à répartir ses crédits budgétaires suivant les besoins réels. Or, ayant constaté que certains projets prévus par le SIDERO dans le passé n'ont toujours pas démarré mais que les crédits réservés pour lesdits projets ont déjà été débloqués par la commune, les édiles communaux avaient décidé de ne pas tenir compte à 100% du montant calculé par le syndicat et à inscrire dans le budget communal. Tout en sachant que les dépenses à engager en l'occurrence ont un caractère obligatoire, le délégué de la commune sait que le crédit sera intégré d'office dans le budget communal par l'Autorité de tutelle.

Le président rappelle dans ce contexte qu'une réunion a été demandée auprès du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région afin de débattre les différents projets en suspens dont notamment la phase 2 de l'assainissement de la vallée de l'Attert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le président lève la séance à 18.50 heures.

Ainsi délibéré à Mersch en séance, date qu'en tête.